PORTAIL OPEN DATA DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

© Site éditeur

Titre

Portail open data de la justice administrative

Support

Ressource Internet

Type de document

Banque de données

Source du droit

Jurisprudence

Domaines du droit

Droit administratif

Contenu

Ce portail en open data témoigne de l'engagement de la justice administrative à ouvrir les décisions de justice.

Conformément à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, sont disponibles en téléchargement (format zip) les décisions rendues par :

- le **Conseil d'Etat** (depuis 30 septembre 2021)
- les cours administratives d'appel (depuis le 31 mars 2022)
- les tribunaux administratifs (depuis le 30 juin 2022)

Ces décisions, en format ouvert (xml), sont mises en ligne progressivement dans le **respect des règles de confidentialité** et des critères d'interopérabilité afin de permettre la réutilisation et le partage des données.

Clefs d'utilisation

Un **moteur de recherche** permet de consulter une décision, par mot-clé et par juridiction.

Une **aide à l'utilisation** est proposée notamment pour comprendre les balises utilisées pour la structuration des décisions.

Veille

En parallèle de cette plateforme open data, des décisions de justice présentant un intérêt jurisprudentiel sont mises en ligne quotidiennement sur le site internet du Conseil d'Etat (Ariane web) : **https://www.conseil-etat.fr/decisions-de-justice/jurisprudence/rechercher-une-decision-arianeweb**

La **fiche Jurisguide Science ouverte et droit** permet d'approfondir les questions d'ouverture des décisions de justice en France.

Liens

https://opendata.justice-administrative.fr/

Fiche réalisée par : Isabelle GRAS (SCD Université Aix-Marseille), le 19/06/2025
Mise à jour : Isabelle GRAS (SCD Université Aix-Marseille), le 24/06/2025

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative Commons

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité
Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale
Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique
Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)
Pour la version intégrale du contrat : voir le code juridique Creative commons.